

COMBAT CONTRE LE VIH/SIDA
Droits humains et VIH/sida – tenir les
promesses
Respecter, protéger et concrétiser les
droits humains de toutes les personnes
affectées par le VIH/sida

Index AI : ACT 75/003/2005
ÉFAI

Jeudi 1er décembre 2005

DÉCLARATION PUBLIQUE

Alors que l'on célèbre le 1^{er} décembre la Journée mondiale de lutte contre le sida, la pandémie de VIH/sida continue de s'amplifier, mettant la communauté internationale au défi d'y apporter une réponse effective. Selon les toutes dernières estimations du Programme des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), cinq millions de personnes nouvelles auraient été infectées par le VIH au cours de l'année passée, trois millions de personnes seraient décédées des suites de maladies liées au VIH et 40 millions de personnes, dont un pourcentage important de femmes, vivraient avec le virus du sida.

La Journée mondiale de lutte contre le sida a pour thème en 2005 « *Tenir les promesses* » ; c'est un appel lancé aux gouvernements et à la communauté internationale pour qu'ils honorent leurs engagements en matière de lutte contre le VIH/sida. Ces engagements émanent de leurs obligations en matière de droits humains. Les remplir n'est pas une question de choix mais un devoir à caractère obligatoire.

Les droits humains font partie intégrante de la lutte contre le VIH/sida. Une approche ouverte, mettant en avant les droits humains, est essentielle si l'on veut s'assurer que chaque personne bénéficie de l'accès aux moyens de prévention, à des dispositifs de conseil et de dépistage volontaire, à un traitement durable à long terme, des soins et un soutien appropriés et puisse vivre libre de toute crainte, de toute violence et de toute discrimination. Sans une telle approche, de plus en plus de personnes seront privées de la possibilité de vivre leur vie pleinement, en toute sécurité, dans le respect de leur droit à la santé et de leurs droits fondamentaux. Cet objectif ne pourra être atteint sans la mise à disposition du maximum de ressources disponibles, à travers notamment la

coopération et l'assistance internationale auxquelles se sont engagés tous les membres des Nations unies. Les promesses politiques faites en matière de coopération internationale dans la lutte contre le VIH/sida, telles que celles contenues dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), fournissent des critères complémentaires d'évaluation de l'action des gouvernements par rapport à leurs obligations en matière de droits humains ; c'est à l'aune de celles-ci qu'il importe de les considérer et que leur réalisation doit se mesurer.

En 2001, lors d'une Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée au VIH/sida, la communauté internationale avait adopté une Déclaration d'engagement, qui concernait un certain nombre d'objectifs spécifiques à atteindre avant 2005 dans le cadre de la lutte contre le sida. La Déclaration contenait un certain nombre de promesses, comme celle de réduire la progression du sida parmi les jeunes hommes et femmes des pays les plus affectés, de veiller à la mise en place de programmes locaux de sensibilisation à la prévention et de réduire de 20 pour cent le nombre des enfants infectés. Elle contenait également des promesses spécifiques sur un certain nombre d'objectifs en matière de droits humains, notamment la promulgation, le renforcement ou l'application de lois visant à éliminer toutes les formes de discrimination.

Presque cinq années ont passé depuis la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée au VIH/sida. La réalité vécue par les personnes vivant avec le virus du sida ou infectées par le VIH/sida montre que ces objectifs sont loin d'avoir été atteints. Les droits des personnes contaminées sont remis en cause voire non reconnus sur leur lieu de travail, au sein de leur collectivité et dans le secteur de la santé, comme le montre la revue générale suivante des atteintes aux droits humains perpétrées dans le cadre de la pandémie de sida.

Manque d'accès à l'information.

L'accès à des informations précises est particulièrement importante pour arriver à diminuer les réactions de rejet et donc aider à la prévention, celle-ci dépendant d'informations claires, scientifiquement exactes et exemptes de tout jugement moral. Il est également essentiel pour permettre aux

personnes vivant avec le virus du sida de faire des choix éclairés concernant leur santé et de choisir le meilleur traitement disponible. Informer et faire comprendre sont des éléments clés pour combattre la discrimination qui naît du rejet. L'accès à l'information est parfois restreint du fait de gouvernements qui semblent considérer tout débat public comme une menace aux valeurs qu'ils défendent ; du fait de donateurs qui restreignent le financement et entravent de fait l'action d'organisations fournissant des informations sur la santé en matière de sexualité, notamment sur l'usage du préservatif ; du fait de groupes religieux ou culturels cherchant à empêcher toute discussion sur des sujets qu'ils jugent choquants ; ou du fait de groupes non officiels qui harcèlent les défenseurs des droits humains tentant d'informer la population sur les moyens de prévention du sida.

Accès inégal aux soins. Moins de 15 pour cent des personnes nécessitant un traitement antirétroviral dans les pays développés le reçoivent. Les personnes vivant avec le VIH/sida ont besoin de mesures préventives et de soins médicaux pour des maladies opportunistes liées au sida. La réponse est là aussi inadéquate. De nombreuses personnes vivant avec le VIH/sida constatent qu'elles sont traitées différemment des autres patients et le secret médical n'étant pas toujours respecté, se heurtent à des réactions de rejet ou de refus d'accès à un traitement. Les mécanismes permettant de remédier à de tels cas de discrimination sont souvent inappropriés. Les services et le personnel de santé dans les pays les plus gravement touchés sont surchargés et incapables de faire face aux défis posés par l'épidémie de sida tant que n'auront pas été réalisés de nouveaux investissements dans le domaine des ressources humaines et des infrastructures. Les personnes sans ressources économiques sont parmi les plus vulnérables, ne pouvant payer ni le traitement ni le transport jusqu'aux centres capables de leur procurer un traitement.

Discrimination sur le lieu de travail. Les personnes affectées par le virus du sida peuvent se heurter à la discrimination sur le lieu de travail au moment de leur embauche ou, si elles sont déjà en poste, dans le cadre d'un licenciement. Certaines entreprises exigent des personnes qu'elles passent un

test de dépistage ou fournissent la preuve qu'elles ne sont pas séropositives avant de les embaucher. Des tests de dépistage sont parfois pratiqués sans le consentement des personnes par leur employeur potentiel. La pauvreté, combiné à l'absence de travail, joue un rôle majeur dans la pandémie ; des personnes ne peuvent payer un certain nombre de frais liés au traitement, comme les frais de déplacement et de nourriture, même lorsque le traitement lui-même est gratuit. Les personnes qui prennent soin ou défendent les droits des personnes vivant avec le virus VIH/sida font parfois elles-mêmes l'objet d'une discrimination.

Autres formes de discrimination et de rejet. Les personnes vivant avec le VIH/sida se trouvent exclues de nombreux domaines en raison de leur statut – déplacements, logement, éducation et participation à la société civile. Cette discrimination affecte également leurs familles. Les moyens pour obtenir réparation des préjudices subis en raison de cette discrimination sont souvent faibles ou inexistantes. La discrimination sur la base de l'orientation sexuelle des personnes est répandue et constitue une importante barrière à l'accès au traitement, aux moyens de prévention et à la capacité de défendre des droits égaux pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles. Dans de nombreux pays, consommateurs de drogue et travailleurs du sexe n'ont pas accès à l'information ni aux moyens pour se protéger du VIH. Ce type de politique expose les consommateurs de drogue et travailleurs du sexe à un risque accru d'infection et contribue à aggraver l'épidémie.

Atteinte aux droits des enfants. La transmission du virus peut se faire de la mère à l'enfant par exemple, les enfants peuvent également être infectés par des aiguilles souillées au moment des piqûres ou lorsqu'ils ont été abusés sexuellement. Ils doivent pouvoir avoir accès à une information et à des conseils appropriés à leur âge, au dépistage et au traitement de la maladie et bénéficier de protection et de soutien, particulièrement les enfants dont les parents vivent également avec le virus du sida ou sont décédés. Dans de nombreux endroits, les enfants affectés par le VIH/sida se heurtent à la discrimination, tant au niveau des écoles que des crèches et se voient parfois refuser le droit à l'éducation, étant exclus des écoles.

Discrimination et violence contre les femmes. Les femmes sont particulièrement affectées par le VIH/sida. La plupart des nouvelles infections VIH se rencontrent à présent chez des femmes, un certain nombre de facteurs biologiques et sociaux les plaçant en situation plus grande de risque face au VIH. Les femmes doivent aussi fréquemment assumer un fardeau supplémentaire parce qu'elles ont davantage la charge des enfants et des personnes infectées par le VIH. Les femmes ont souvent moins accès à l'information et maîtrisent moins les moyens de prévention tels que les préservatifs en raison des violences liées au genre, coercitions et discriminations dont elles sont victimes. Elles risquent en outre des violences en révélant à leur partenaire qu'elles sont infectées. Dans de nombreux pays, hommes et femmes n'ont pas accès à l'information et aux services de santé qui pourraient les guider en matière de santé sexuelle et reproductive, ce qui les expose davantage au risque d'infections telles que le VIH/sida et augmente le risque de grossesses non désirées. La pratique du mariage précoce des filles et les violences au sein de la famille ou de la communauté font que les femmes et les jeunes filles risquent davantage d'être exposées au virus.

Si quelques avancées ont bien été faites et si certains gouvernements ont effectivement réalisé des progrès en vue de l'application des mesures envisagées dans la Déclaration d'engagement de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le VIH/SIDA, les gouvernements du monde ont dans l'ensemble manqué à leurs promesses de 2001 – en matière de respect, protection et concrétisation des droits de toutes les personnes vivant avec le virus du sida ou affectées par le VIH/SIDA.

Lors du bilan de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le VIH/SIDA en 2006, les gouvernements devront s'engager une nouvelle fois à combattre le VIH/SIDA et à garantir le plein respect des droits humains de toutes les personnes, y compris celles vivant avec le virus du sida ou affectées par le VIH. Cet engagement devra se traduire en pratique, les promesses devront céder la place à des actes. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>